



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 32428

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences qu'a eu la sectorisation dans les inscriptions au lycée de l'Académie de Grenoble. En effet, la conséquence est dramatique pour l'enseignement des langues anciennes, enseignement humaniste auquel le ministre a montré son attachement. Dans un premier temps, l'enseignement du latin et du grec a été regroupé dans un établissement de bassin pour des raisons budgétaires mais dans un second temps, pour la rentrée 2013, le choix du latin ou du grec a été décrété non dérogoratoire ce qui introduit une ségrégation sociale injuste et illégitime. Aussi, elle lui demande de faire en sorte que les modalités d'inscription en seconde soient révisées afin que les élèves qui souhaitent suivre un enseignement de latin ou de grec puissent le faire quel que soit leur collège d'origine.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attache une importance particulière à l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. L'étude des langues et cultures de l'Antiquité développe des compétences et des attitudes intellectuelles fondamentales et transférables, qu'il s'agisse de la maîtrise du français en premier lieu mais aussi de l'apprentissage des langues vivantes. A travers l'étude des textes fondateurs qui ne cessent de nourrir la pensée et la création, les élèves peuvent mieux prendre conscience des permanences et des évolutions et s'ouvrir à la communauté des héritages qui sont les nôtres. Langues de culture, enfin, partout fondatrices et structurantes, le grec et la latin ont un rayonnement interdisciplinaire qui les maintient dans un constant dialogue avec l'ensemble des champs, que l'on songe à la littérature et aux arts mais aussi à l'histoire, la philosophie, le droit et les sciences. La préservation de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité est notamment liée à une offre équilibrée de ces enseignements dans les académies à l'intérieur de chaque bassin de formation. L'implantation des enseignements de langues et cultures de l'Antiquité et leur répartition sur le territoire relèvent, au sein de chaque académie, de la compétence du recteur qui définit les moyens correspondant à leur mise en place dans le cadre de l'élaboration de la carte des options dont il arrête les orientations. Ces moyens sont déclinés au niveau de chaque département et attribués aux collèges par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale en fonction des demandes des familles et de l'offre de formation. S'agissant de l'académie de Grenoble, l'offre de formation en langues et cultures de l'Antiquité est non négligeable puisque le latin et le grec sont offerts à la rentrée 2014 dans respectivement 64 et 21 établissements publics et privés sous-contrat répartis dans toute l'académie en classe de seconde générale et technologique. Il convient de souligner par ailleurs l'important effort entrepris par l'académie pour la promotion des langues et cultures de l'Antiquité. L'académie de Grenoble joue en effet un rôle pionnier dans la défense de ces langues afin notamment de rénover leur pédagogie et les rendre plus attractives pour les élèves. Elle héberge plusieurs sites, de portée nationale, animés par des enseignants de l'académie dont certains ont reçu des prix. Cet effort commence à porter ses fruits puisqu'entre 2010 et 2014, les effectifs de latin ont crû de 1,3 % passant de 1180 à 1196 élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32428

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7372

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 199